

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87
MINITEL 08.36.29.11.11 - WWW.INFOGREFFE.FR

SA SOPIC INVESTISSEMENT
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES

V/REF :

N/REF : 90 B 196 / 2004-A-1333

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/10/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1333,

P.V. d'assemblée du 10/06/2002
RENOUVELLEMENT MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES

CONCERNANT LA SOCIETE

SA SOPIC INVESTISSEMENT
Société anonyme
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES

R.C.S. TARBES 378 653 885 (90 B 196)

FAIT A TARBES LE 29/10/2004,

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

S.O.P.I.C. INVESTISSEMENT
Société Anonyme
Au capital de 40 000 euros
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes

R.C.S. Tarbes : 376 653 885

Copie certifiée
conforme à
l'original
A 1033

29 OCT. 2004

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 10 JUIN 2002**

L'an 2002,
Le 10 juin à 10 heures
Au siège social, à Tarbes au 5, cours Gambetta

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 23 mai 2002.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Didier ESCANDE, préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur LECOULS et Monsieur COUSIN, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur COUSIN, a été choisi par le Conseil pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet ACF AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 500 actions de 80 euros formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2001
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Les comptes consolidés
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial de Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 - 38 du Code de Commerce.
- Le texte des projets de résolutions



Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 – 38 du Code de Commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice
- Approbation des comptes consolidés
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 972 050 euros

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 357 – 1 et suivants du Code de Commerce, faisant ressortir un bénéfice de 1 271 000 Euros.

Cette résolution est adopte à l'unanimité.

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 225 – 38 DU CODE DE COMMERCE

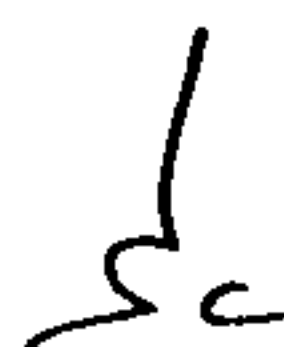
Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225 – 38 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met aux voix la résolution suivante :



2



TROISIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225 – 38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L 225 – 40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 972 050 euros de la façon suivante:

- Bénéfice de l'exercice	972 050 euros
- Affectation à la réserve Légale	189 euros
- Affectation à la réserve spéciale des plus values nettes à long terme	7 409 euros
<hr/>	
- A titre de dividendes aux actionnaires soit 1 840 euros pour chacune des 500 actions composant le capital social ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor (Avoir Fiscal) de 920 euros et à un revenu à déclarer de 2 760 euros	- 920 000 euros
<hr/>	
Le solde à la réserve facultative	44 452 euros

Nous vous rappelons, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants:

Exercice	Dividendes	Impôt déjà versé	Revenu réel
1998	381 122 euros	190 561 euros	571 683 euros
1999	457 347 euros	228 673 euros	686 020 euros
2000	381 122 euros	190 561 euros	571 683 euros

Nous vous précisons que la plus value nette à long terme de l'exercice 2000 non affectée lors de l'approbation des comptes 2000, d'un montant de 33 768 euros a été affectée dans l'édition du Bilan 2001 au poste de la Réserve Légale.

Nous procéderons en 2002 aux écritures nécessaires afin que cette plus value nette à long terme apparaisse au Bilan dans le poste Réserves Règlementées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des administrateurs de Messieurs :

- Jean LECOULS,
- Didier ESCANDE ,
- Michel COUSIN,



viennent à expiration en juin 2002, le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée constatant également que les mandats des commissaires aux comptes :

Le Cabinet ACF AUDIT
SA au capital de 384 000 euros
Dont le siège social est 45 av Léon Blum
64000 PAU

et Monsieur Laurent GRAVIER
Domicilié 45 av Léon Blum
64000 PAU

viennent à expiration en juin 2002, renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les commissaires aux comptes ont fait connaître par avance à la société qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat.

Le co-commissaire aux comptes titulaire , Monsieur CHABOSEAU et le co-commissaire aux comptes suppléant, Monsieur GARRIGUES ont été nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2001 pour 6 exercices à compter de l'exercice 2000.

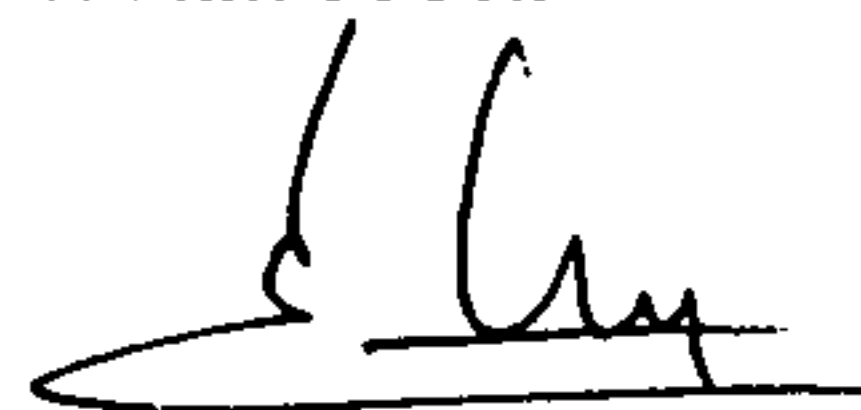
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

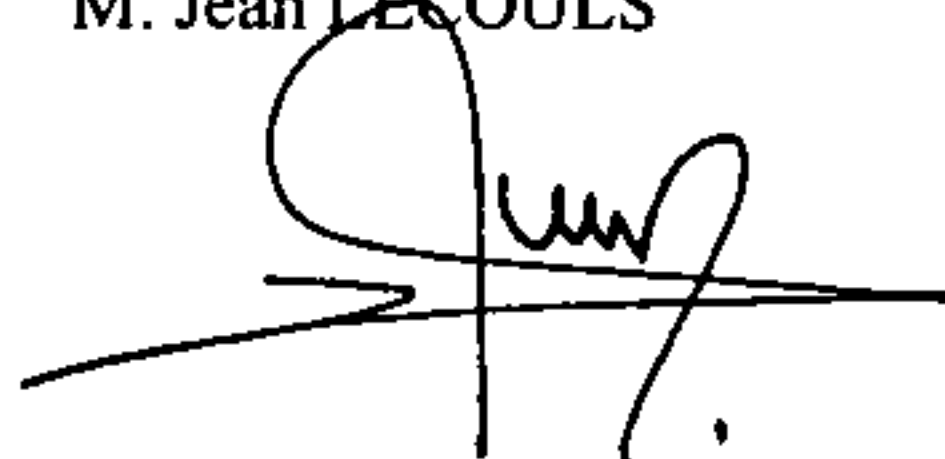
LE PRESIDENT
M. Didier ESCANDE



LE SECRETAIRE
M. Michel COUSIN



SCRUTATEUR
M. Jean LECOULS



SCRUTATEUR
M. Michel COUSIN

